

**Décret modifiant le décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente**

**D. 05-11-1987**

**M.B. 27-11-1987**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** - A l'article 9, alinéa 1er du décret du 30 mars 1982 instituant un prix du Conseil de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de renseignement et de l'éducation permanente, remplacer "avant le 15 mai" par "avant le 1er mars".

A l'article 9, alinéa 2 du même décret, remplacer "au plus tard le 15 juin" par "au plus tard le 15 mars".

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 5 novembre 1987.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,  
Ph. MONFILS

Le Ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme,  
E. POULLET

Le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes,  
A. BERTOUILLE